

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 juillet à 19h00

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 24 juillet 2020.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 29**

**Nombre de pouvoirs : 13**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BAUDRY Catherine, M.BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, M.CATTEAU Joseph, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M.DUYCK Joël, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLÉ Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :*** Mme BERTRAND Dorothee procuration à Mme BAUDRY Catherine, M.BLERVAQUE Philippe procuration à M. Bruno FICHEUX, M.BOONAERT Jean-Philippe procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme BROUARD Bénédicte procuration à M.PRUVOST Philippe, M. BROUTEELE Philippe procuration à M. Philippe MAHIEU, M.DELABRE Aimé procuration à Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.DEHAENE Michel procuration à M.HENNEON François-Xavier, Mme DURUT Jocelyne procuration à M.THOREZ Jean-Claude, Mme EVRARD Monique procuration à M. MAHIEU Philippe, M.FAIDUTTI Jean-Marc procuration à M.BODART Michel, Mme HOUSSIN Marie procuration à Mme BAUDRY Catherine, M.MORVAN Hervé procuration à M.DUYCK Joël, M.RAVET Pierre-Luc procuration à Mme GRAMMONT Agnès.

***Secrétaire de séance :*** M.THOREZ Jean-Claude.

## Délibération n°2020D021 - Désignation des délégués à la Conférence de l'Entente intercommunale pour le numérique en Flandre.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Le SIECF est un syndicat de communes qui regroupe les 98 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocations multiples,

Les 98 communes du SIECF sont toutes adhérentes à un EPCI à fiscalité propre, respectivement la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure), la CCHF, (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) et la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys).

Considérant que les statuts du SIECF lui confèrent une compétence optionnelle en matière de réseaux de télécommunication,

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux de réseau fibre optique,

Considérant que le SIECF a l'expérience de la gestion des concessions de service public en matière d'électricité et de gaz et qu'il pourrait dans l'avenir gérer une concession de réseau très haut débit,

Considérant en parallèle que les Communautés de Communes situées sur le territoire du SIECF disposent respectivement de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et pour certaines de renforcement des réseaux de télécommunication électroniques,

Considérant la création de l'entente intercommunale entre le SIECF, la CCFI, la CCFL et la CCHF, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT,

L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention, afin de contribuer au développement du Numérique sur le territoire de la Flandre,

L'entente a pour finalité de permettre aux membres de traiter communément un ou des objet(s) d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement. Cela peut permettre « d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou institutions d'utilité commune ». Le Conseil d'État (arrêté Commune de Veyrier-du-lac du 03.02.2012) a précisé qu'une telle convention peut être conclue notamment pour mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Il convient cependant que l'entente ne soit pas révélatrice d'une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques parties à la convention, agissant tel un opérateur économique. À cette fin, les transferts financiers indirects que la convention comporte doivent se limiter à la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service.

Le fonctionnement de l'entente est assuré par une commission spéciale dénommée « Conférence de l'entente intercommunale ».

La conférence de l'entente intercommunale est composée de trois membres de chaque collectivité, élus par leur assemblée respective. Elle se réunit au moins une fois par semestre et fait des propositions en rapport avec l'objet de l'entente.

Ces propositions deviennent exécutoires après délibérations concordantes des collectivités membres de l'entente prises à la majorité absolue de chaque assemblée. La collectivité désignée « maître d'ouvrage » conclut les contrats et a droit au co-financement dans le cadre de l'entente intercommunale.

Il est précisé que l'entente n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut donc pas conclure de contrat, ni posséder de patrimoine.

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de désigner les délégués au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les 3 délégués au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Pierre-Luc RAVET
Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué Titulaire	Bruno FICHEUX

Monsieur le Président fait appel des candidats. Pas d'autres candidats.

Ainsi, ont été élus à l'unanimité (42voix), Pierre-Luc RAVET, Jean-Philippe BOONAERT et Bruno FICHEUX en tant que délégués titulaires pour siéger à la Conférence de l'Entente intercommunale pour le numérique en Flandre.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20200730-CC30072020\_15-DE